

DECISION MUNICIPALE N° 062 /DM/C-ROUA/SG/2025

PORTANT ANNULATION DE LA DEMANDE DE COTATION N°01/DC/REN/DMT/CIPM-ROUA/AI/2024 DU 10 DECEMBRE 2024 ET LES ADDITIFS N°01 ET N°02 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE PRODUCTIF EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A L'EP DE MEUSTEUK (Lot 1) ET L'EP DE TREWAD (Lot 2) DANS L'ARRONDISSEMENT DE SOULEDE –ROUA, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUA,

Vu la Constitution,

Vu la loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu le Décret N° 77/91 du 25 mars 1977 déterminant le pouvoir de tutelle sur les Communes, syndicats des Communes et établissements Communaux, modifié par le Décret N° 90/1464 du 09 Novembre 1990 ;

Vu le Décret N° 93/321 du 25 Novembre 1993 portant création de la Commune Rurale de Roua ;

Vu le Décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret N°2012/074 DU 08 MARS 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics ;

Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés publics ;

Vu le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 portant création du ministère de la décentralisation et du développement local ;

Vu le décret N°2018/449 du 1^{er} Août 2018 portant organisation du ministère de la décentralisation et du développement local ;

Vu le Décret N° 2024/014 du 18 Janvier 2024, portant nomination de Monsieur **AVOM DANG Jean-Bosco**, Administrateur Civil principal, aux fonctions de Préfet du Département du Mayo-Tsanaga ;

Vu l'arrêté N° 000042/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur **BADAMA Paul**, Maire et ses adjoints à l'issue de scrutin du 09 Février 2020 dans la Commune de Roua;

Vu la décision N° 000119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant désignation des présidents des Commissions internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu la Décision Municipale N° 07/DM/C-ROUA/SG/2024 du 30 avril 2024 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Roua ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE:

Article 1^{er} : Est annulé, conformément aux dispositions de l'article 102 du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, la Demande de Cotation N°01/DC/REN/DMT/CIPM-ROUA/AI/2024 du 10 décembre 2024 et les additifs N°01 et N°02 pour les travaux de construction d'un forage productif équipe de Pompe à Motricité Humaine à l'EP de MEUSTEUK (lot 1) et l'EP de TREWAD (lot 2) dans l'Arrondissement de Soulede–Roua, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.

Article 2 : Le Dossier d'Appel d'Offre y afférent fera l'objet d'un réexamen et l'avis sera publié ultérieurement.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Ampliations :

- MINMAP/Yde
- ARMP ;
- Préfet / MT
- PRESIDENT CIPM/C-Roua ;
- DDMINMAP/MT ;
- Archives/Chrono.

Fait à Roua, le 21 JAN 2025
Le Maire
